DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210531-lmc100000022135-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/06/2021
Réception Préfet : 03/06/2021
Publication RAAD : 03/06/2021

Séance du lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CP-2021/05/31-7/02**

OBJET : Fonds départemental de soutien à la reprise d'activité du secteur de la restauration. Attribution des subventions - Deuxième répartition.

La persistance de la crise en 2021 et la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au 1er juin prochain ont conduit le Département à adopter le 5 mars 2021 un deuxième volet de son plan de résilience afin de soutenir les secteurs parmi les plus impactés par les restrictions d'activités.

Dans ce cadre, le Département a créé un fonds de soutien à la reprise d'activité du secteur de la restauration à destination des établissements de restauration traditionnelle et débits de boissons seine-et-marnais hors chaines et franchises, voire des salles de réception seine-et-marnaises, gérés par des structures privées et soumis à une interdiction administrative d'accueil du public depuis le 30 octobre 2020.

La Commission permanente du 16 avril 2021 a attribué à ce titre un montant total de 98 407 € de subventions à 34 établissements éligibles, et a décidé de rouvrir le dispositif pour le premier trimestre 2021 jusqu'au 15 mai inclus.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer les subventions prévues par le fonds de soutien aux huit établissements éligibles, conformément aux critères adoptés le 5 mars 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 3,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires »,

VU la décision de la Commission européenne en date du 20 avril 2020 « aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 »,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-99 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2021/03/05-7/02 du 5 mars 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget général départemental 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2021/03/05-7/01 A du 5 mars 2021 relative à la création d'un fonds départemental de soutien à la reprise d'activité du secteur de la restauration,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2021/04/16-7/01 du 16 avril 2021,

VU l'avis du Comité de validation en date du 25 mai 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer, sur la base des demandes formulées qui ont fait l'objet d'une instruction par les services départementaux conformément aux critères adoptés le 5 mars 2021 par l'Assemblée départementale, et sur proposition du comité de validation composé de six élus départementaux réuni le 25 mai 2021, un montant de 21 095,85 € de subventions aux 8 établissements éligibles, dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de prélever les crédits nécessaires sur l'action « Promotion du territoire » », opération « Fonds départemental d'urgence en soutien face à la crise COVID-19 ».

Article 3 : d'ouvrir le dispositif au titre du deuxième trimestre 2021 selon des modalités identiques jusqu'au mardi 20 juillet inclus.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N’ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (4) :

M. Arnaud de BELENET
M. Bernard CORNEILLE
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Franck VERNIN

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne